

Activité épidémique dans le Cantal

Point de situation de l'épidémie dans le Cantal



Données départementales
exploitées depuis la plateforme
geodes.santepubliquefrance.fr
(Indicateurs par pathologie > C >
COVID-19 > Données hospitalières)

Données hospitalières exploitées par Santé publique France, le **mercredi 3 juin 2020** dans le Cantal :

- 14 patients atteints de Covid-19 hospitalisés,
- 43 retours à domicile (cumul)
- 9 décès enregistrés à l'hôpital (cumul).

Ces données sont accessibles sur : <https://geodes.santepubliquefrance.fr>. Choisir les indicateurs par pathologie, puis C, puis Covid-19 et Données hospitalières.

Livraison hebdomadaire de masques et EPI

Livraison hebdomadaire de masques et EPI pour les établissements de santé publics/privés, les établissements médico-sociaux sous compétence ARS/CD 15, les SAAD et les transporteurs sanitaires.

143 000 masques chirurgicaux
6 500 masques FFP2
21 200 paires de gants
1350 tabliers

143 000 masques chirurgicaux, 6500 masques FFP2, 21 200 paires de gants et 1350 tabliers alloués par l'ARS AuvergneRhône-Alpes ont été distribués cette semaine dans le Cantal :

- ▶ 49 350 masques chirurgicaux + 21 200 paires de gants + 1350 tabliers pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS)
 - ▶ 77 050 masques chirurgicaux + 6500 masques FFP2 pour les établissements sanitaires
 - ▶ 1600 masques chirurgicaux pour les transports sanitaires
 - ▶ 15 000 masques chirurgicaux pour le Conseil départemental du Cantal
- Isabelle Sima, préfet du Cantal, remercie tous ces professionnels pour leur mobilisation quotidienne, au service des personnes malades, âgées, handicapées ou isolées.

Mesures d'urgences pour les collectivités territoriales

Le Premier ministre a annoncé le 29 mai dernier plusieurs mesures destinées à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dont les finances ont été impactées par la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

Le Gouvernement présentera prochainement un projet de loi de finances rectificatives pour 2020



permettant la mise en place de mesures d'urgence d'une ampleur inédite. Ces dispositions visent tout autant à consolider les recettes des collectivités qu'à leur donner des moyens supplémentaires en matière d'investissement pour participer à l'effort de relance de l'économie.

Une clause de sauvegarde pour les recettes domaniales et fiscales du bloc communal (communes et groupements)

- **Le principe**

Si ces recettes sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'État versera une dotation correspondant au manque à gagner entre les recettes réelles et la moyenne calculée. Le coût total estimé pour l'État est de 750 M€. C'est la première fois que l'État met en place une telle garantie.

- **La mise en œuvre**

Le versement sera effectué de manière automatique, sans aucune démarche à effectuer. Dès cet été, chaque maire et chaque président de groupement sera informé du plancher en-deçà duquel ses ressources fiscales et domaniales ne pourront pas tomber. Au total, on estime le nombre de bénéficiaires entre 12 000 et 13 500.

Un soutien exceptionnel à l'investissement public au service de la relance

- **Le principe**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera abondée d'un milliard d'euros dès cette année pour engager la relance dans les territoires. Cet abondement exceptionnel équivalra quasiment à tripler l'enveloppe (de 0,6 Md€ à 1,6 Md€). Cette DSIL sera orientée spécifiquement vers les objectifs de la relance, notamment la transition énergétique ou la santé.

- **La mise en œuvre**

L'utilisation de ces moyens exceptionnels sera concertée avec les élus locaux.

Un soutien inédit à la trésorerie des départements

- **Le principe**

Les baisses de recettes toucheront essentiellement le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, aussi appelés « frais de notaire »). L'État mobilisera 2,7 Mds € sous forme d'avances pour permettre aux départements de maintenir leur niveau de recettes.

- **La mise en œuvre**

Chaque département pourra formuler une demande à l'administration pour bénéficier d'une avance, dans la limite de la perte estimée entre 2020 et la moyenne 2017-2019. Ces avances seront ensuite remboursées par les départements à partir des réserves qui seront réalisées lors du rebond.

La prise en compte des dépenses liées au Covid-19

- **Le principe**

Dans la lignée des mesures déjà mises en place (suspension des contrats dits « de Cahors », remboursement des achats de masques à hauteur de 50%), une mesure d'accompagnement budgétaire sera introduite dans le projet de loi de finances rectificative.

- **La mise en œuvre**

Une annexe spécifique sera créée dans les budgets pour permettre à l'ensemble des collectivités territoriales d'y inscrire les dépenses liées au Covid-19. De plus, certaines dépenses de fonctionnement inscrites sur cette annexe pourront être lissées dans le temps et être financées par l'emprunt. Le surcroît de dépenses liées au Covid-19 ne menacera donc pas l'équilibre budgétaire des collectivités.

Retrouvez le dossier de presse : [Mesures d'urgence en faveur des collectivités](#)

Second tour des élections municipales - 28 juin 2020



Retrouvez le détail des candidatures dans les 63 communes concernées dans le Cantal :

<http://www.cantal.gouv.fr/elections-municipales-second-tour-du-28-juin-2020>

Informations pour les nouveaux élus locaux

Afin de faciliter la prise de fonction des nouveaux élus locaux, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités propose aux maires une « boîte à outils » répondant aux préoccupations d'un élu de début de mandat.

Quelles sont ses compétences ? Qui sont ses interlocuteurs ? Comment agir de manière efficace ? A qui s'adresser en cas de doute ? Retrouvez le détail des droits, devoirs et compétences des maires : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/boite-outils-des-elus>

Egalement, dans le cadre de l'accompagnement des projets locaux sur diverses thématiques (culture, mobilités, lien social,...) une plateforme regroupe les aides et dispositifs financiers auxquels vous pouvez prétendre : aides-territoires.beta.gouv.fr.

Service de la représentation de l'Etat
et de la communication
interministérielle
Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72
prefcommunication@cantal.gouv.fr



www.cantal.gouv.fr

© 2020 Préfecture du Cantal

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Préfecture du Cantal.

[Se désinscrire](#)

